

CÔTE-D'OR AGRICULTURE

“Substances vertes” : la Confédération paysanne s'inquiète du recul du Sénat

Ayant des craintes sur l'usage restreint des préparations naturelles, la Confédération paysanne de Côte-d'Or a exposé ses doléances à Anne-Catherine Loisier. La sénatrice s'est engagée à les porter auprès des plus hautes instances.

Lundi, des adhérents de la Confédération paysanne de Côte-d'Or ont donné rendez-vous à la sénatrice Anne-Catherine Loisier dans le village de Beurizot. Leur objectif ? Exposer sans détour leurs doléances concernant le projet de loi Egalim (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable).

« De réelles alternatives aux pesticides industriels »

« Nous sommes inquiets. Alors que les députés avaient ouvert une possibilité d'élargissement des plantes pouvant entrer dans la composition des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), la commission des affaires économiques du Sénat est revenue en arrière. Pourtant, les PNPP sont de réelles alternatives aux pesticides industriels », ont souligné les adhérents de la Confédération paysanne 21. « Le Sénat a modifié un article et l'a vidé de



■ Anne-Catherine Loisier et des adhérents de la Confédération paysanne ont échangé, hier, sur les travaux actuels du Sénat concernant la défense d'une agriculture verte et naturelle. Photo X. D.

son sens en introduisant une évaluation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), au motif de risques d'atteinte à la santé humaine ou à la préservation de l'environnement. » Et de poursuivre : « Ces molécules naturelles d'origine végétale, bien connues des apothicaires depuis des siècles, sont biodégradables, contrairement aux molécules de synthèse. Colchiques ou orties, rhubarbe ou persil, nous en connaissons tous les effets attendus dans nos cultures ». En réponse, la sénatrice Anne-Catherine Loisier a expliqué que l'objectif de cet amendement visait à mobiliser l'Anses

sur une liste remise à jour des produits interactifs. « J'entends ce que vous dites. Nous sommes d'accord sur le fond, mais nous divergeons sur la méthode. Plantes à poison,

toxiques ou bénéfiques, l'avis d'experts confirmés sera nécessaire pour avancer sur ce dossier », a assuré l'élué cote-d'orienne.

Xavier DUMESNIL (CLP)

REPÈRE

■ Quid des fromages fermiers ?

Le collectif dirigé par Denis Perreau, président de la Confédération paysanne de Côte-d'Or, a aussi évoqué la confusion qui apparaît sur le devenir des fromages fermiers. « La mention d'affinage à la ferme pourrait avoir un effet pervers sur les fromages d'appellation d'origine protégée (AOP) et la plus-value proposée par les paysans. Si cela se confirme, une confusion pourrait naître entre le fromage fermier artisanal et le fromage fermier industriel, issu de grosses coopératives », a souligné le responsable du syndicat agricole. « C'est un point de vigilance à avoir », a conclu Anne-Catherine Loisier.

Un appel au retour aux préparations naturelles

Les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) ont déjà été évaluées en 2001 par la Commission d'étude de la toxicité, l'ancêtre de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Elle avait conclu que toutes les parties consommables de plantes utilisées en alimentation animale ou humaine pouvaient de fait entrer dans la composition des PNPP sans exigence particulière. Ce que l'Assemblée nationale avait acté en vo-

tant l'article 14 ter du projet de loi Egalim sur l'agriculture et l'alimentation. « Cette nouvelle tentative pour empêcher la diffusion de ces alternatives aux pesticides est inadmissible et maintient dans l'illégalité les paysans qui utilisent déjà ces plantes et préparations sans faire de dégâts sanitaires sur le terrain », interpelle la Confédération paysanne, qui demande donc aux sénatrices et sénateurs de défendre les PNPP et de réintroduire la version de l'article votée à l'Assemblée nationale.

CÔTE-D'OR VITICULTURE

Les dernières bouteilles d'Henri Mayer vendues pour près de 30 millions d'euros à Genève

Elles étaient au nombre de 1 064. Les ultimes bouteilles et magnums du “maître du pinot noir” Henri Mayer ont toutes été vendues, dimanche, à Genève, en Suisse, par les filles du vigneron décédé en 2006 à 84 ans, pour près de 30 millions d'euros, un montant pulvérisant les attentes. Cette vente historique, qui a duré six heures et demie et s'est déroulée dans le domaine de Châteaueuvre sur les hauteurs de Genève, « s'est conclue sur un chiffre d'affaires de 34,5 millions de francs suisses (29,8 millions d'euros) », a déclaré la maison d'enchères genevoise Baghe-



■ Magnums de vosne-romanée premier cru Cros Parantoux. Photo Fabrice COFFRINI/AFP

ra Wines, qui la présente comme un montant record pour une vente unique. L'ensemble des flacons mis en vente étaient estimés par les experts entre 6,7 et 13 millions de francs suisses (entre 5,7 et 11,2 millions d'euros). « Douze ans après son décès, les vins signés par le célèbre artisan vigneron bourguignon restent incontestablement les vins les plus chers au monde », a relevé Baghera Wines. Une centaine d'enchérisseurs provenant du monde entier ont cherché à s'emparer, que ce soit sur place, au téléphone et sur internet, des ultimes

flacons du “roi du bourgogne”. Tous les lots ont été vendus et ont été « très, très disputés », a assuré à l'AFP une porte-parole de la maison d'enchères, Émilie Drouin. Les 855 bouteilles et 209 magnums réunis dans cette vente inédite constituaient la totalité des flacons qu'Henri Mayer avait patiemment accumulés tout au long de sa vie, dans la cave de son domaine à Vosne-Romanée. Avec cette vente, c'est « la dernière page du domaine Henri Mayer » qui se tourne, avaient expliqué dans un courriel à l'AFP Lydie et Dominique, les filles du viticulteur.